



UNIQUE FÉDÉRATION NE REGROUPANT QUE DES VÉHICULES DE LOISIRS

## NOTE SUR LA PJ 2024

A l'attention des Présidents de Clubs et des adhérents FFACCC

Peut-être le savez-vous déjà, l'activité de Conseil Juridique est en France une profession réglementée réservée aux Avocats en activité.

Une exception est faite pour les Associations, vis-à-vis de leurs seuls adhérents.

Jusqu'à présent, ACA (Automobile Club Association) qui a changé de nom pour devenir MOBILITY CLUB France début 2023, assumait la Protection Juridique de la plupart des membres de la FFACCC, en fonction du choix de leur Club, sans pour autant qu'ils adhèrent directement à ACA. Seule la FFACCC était en nom le souscripteur de la garantie PJ auprès d'ACA. Cette pratique n'est plus possible en fonction des obligations liées à la réglementation précitée qui devient plus stricte.

CHACUN doit maintenant adhérer en son nom propre et comme dans toute association régler une **cotisation**. **Pour 2024, elle sera de 3 € par an et par équipage** membre de la FFACCC, en fonction du même choix de leur Club qu'auparavant.

Cette adhésion permettra dans les mêmes conditions que précédemment de bénéficier de toutes les garanties accordées dans le cadre de l'assurance de Protection Juridique souscrite par la FFACCC pour ses membres, dont la prime proprement dite n'est pas modifiée et reste à 9 € par an, mais aussi d'un certain nombre de prestations supplémentaires :

- Accès à un guide juridique en ligne
- D'avantages auprès d'un nombre non négligeable de partenaires de cette Association tels que des parcs de loisirs, des zoos, des musées, des locations de voiture, des grandes surfaces, des magasins de bricolage, etc. pour beaucoup en France mais également à l'étranger

La FFACCC continuera à se faire l'intermédiaire entre vous et MOBILITY CLUB France en ce qui concerne votre inscription qui passe par notre base de données, vous n'aurez aucune démarche supplémentaire à effectuer, et vous continuerez à passer par Géralde Martin pour toute déclaration de sinistre, notamment afin de bénéficier de ses conseils éclairés pour monter votre dossier de réclamation.

Seule différence : votre **cotisation FFACCC en 2024**, comprenant la PJ (adhésion et prime) pour 12 € au lieu 9 €, passera à **28 € par équipage** et par an.

M. Madeleine Couturier  
18 juillet 2023